



FR

CONSEIL DE DIRECTION
103^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2024

UNIDROIT 2024
C.D. (103) 16
Original: anglais
avril 2024

Point n° 7 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

d) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état de mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Document connexe</i>	<u>MACPC/5/Doc. 5</u>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole MAC) a été ouvert à la signature à Prétoria, Afrique du Sud, le 22 novembre 2019.

2. Le présent document vise à apporter au Conseil de Direction une mise à jour sur les travaux entrepris pour la mise en œuvre du Protocole MAC depuis sa 102^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2023).

II. ÉTAT

3. Le Protocole MAC n'est pas encore entré en vigueur. Il y a trois conditions à remplir pour que le Protocole MAC entre en vigueur. Premièrement, une Autorité de surveillance du Registre international à établir en vertu du Protocole MAC doit être nommée. Deuxièmement, un Registre international doit être établi et devenir pleinement opérationnel. Enfin, cinq États doivent avoir ratifié le Protocole. La nomination d'une Autorité de surveillance est une exigence administrative, tandis que la certification que le Registre est pleinement opérationnel et les cinq ratifications sont des exigences formelles en vertu de l'article XXV du Protocole.

4. Les activités nécessaires à la mise en œuvre du Protocole MAC sont menées sous les auspices de la Commission préparatoire MAC.

III. LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

5. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la [Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique du Protocole MAC](#), une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été désigné comme le Secrétariat de la Commission préparatoire conformément à la Résolution 1. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Habituellement, la Commission préparatoire joue également le rôle important d'encourager les États à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole. La Commission préparatoire compte 16 États membres ¹ et a tenu six sessions ².

6. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales: la nomination d'une Autorité de surveillance; la sélection d'un Conservateur pour faire fonctionner le Registre international du Protocole MAC; et la préparation de la première édition du Règlement du Registre international.

A. Nomination d'une Autorité de surveillance

7. Un document séparé sur la nomination d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance a été préparé pour examen par le Conseil de Direction lors de sa 103^{ème} session (voir UNIDROIT 2024 - C.D. (103) 17). Les paragraphes ci-dessous fournissent un bref résumé.

8. L'article 17 de la Convention du Cap exige que chaque Protocole doit avoir une Autorité de surveillance chargée de superviser le fonctionnement du Registre international établi en vertu de ce Protocole. L'article XIV du Protocole MAC prévoit que l'Autorité de surveillance sera l'entité internationale désignée conformément à une résolution de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC. La Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence diplomatique avait initialement invité les organes directeurs de la Société financière internationale (IFC) à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance à compter de ou après l'entrée en vigueur du Protocole. Toutefois, en 2020, IFC a informé la Commission préparatoire MAC qu'elle n'était pas en mesure de remplir ces fonctions, ce qui a obligé la Commission préparatoire à identifier une autre entité à désigner comme Autorité de surveillance.

9. En 2021, après un processus exhaustif ³ visant à identifier un autre organe existant approprié disposé à assumer le rôle d'Autorité de surveillance, la Commission préparatoire MAC a invité UNIDROIT à entamer ses procédures internes afin de déterminer si l'Institut était disposé à accepter le rôle d'Autorité de surveillance ⁴. Le Conseil de Direction a examiné la question au cours de trois sessions entre 2021 et 2023, et a également établi un Comité *ad hoc* pour examiner plusieurs

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Japon, Nigéria, Paraguay, République du Congo, République de Corée, République d'Irlande, République populaire de Chine, et Royaume-Uni.

² La première session de la Commission préparatoire qui a réuni 38 participants a eu lieu en visioconférence les 21 et 22 mai 2020 ([MACPC/1/Doc. 9](#)). La deuxième session de la Commission préparatoire qui a réuni 33 participants a eu lieu en visioconférence les 10 et 11 décembre 2020 ([MACPC/2/Doc. 6](#)). La troisième session de la Commission préparatoire qui a réuni 32 participants a eu lieu en visioconférence les 3 et 4 juin 2021 ([MACPC/3/Doc. 6](#)). La quatrième session de la Commission préparatoire qui a réuni 41 participants a eu lieu en format hybride les 17 et 18 janvier 2022 ([MACPC/4/Doc. 5](#)). La cinquième session de la Commission préparatoire qui a réuni 40 participants a eu lieu en format hybride les 22 et 23 novembre 2023 ([MACPC/5/Doc. 5](#)). La sixième session a eu lieu en format hybride les 11 et 12 avril 2024 et a réuni 33 participants.

³ Voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.11](#), paras 10 à 14, [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.12](#), paras 3 à 5.

⁴ See [MACPC/3/Doc. 6](#), paragraphe 25.

questions de droit international public liées au fait qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance. Sur la base des recommandations de ce Comité *ad hoc*, lors de sa 102^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2023), le Conseil de Direction a décidé qu'il serait préférable qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance, plutôt que d'établir une nouvelle entité intergouvernementale pour remplir ce rôle ⁵. Par conséquent, le Conseil de Direction a renvoyé la question à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT pour un examen plus approfondi, en recommandant qu'UNIDROIT accepte la nomination en tant qu'Autorité de surveillance devant être établie en vertu du Protocole MAC ⁶. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT s'est penchée sur la question lors de sa 82^{ème} session en décembre 2023. Onze États membres ⁷ se sont déclarés favorables à ce qu'UNIDROIT accepte le rôle d'Autorité de surveillance, tandis qu'un État ⁸ a suggéré qu'il serait préférable de créer une nouvelle entité internationale pour remplir ce rôle. Sur cette base, l'Assemblée Générale a convenu qu'UNIDROIT devrait informer la Commission préparatoire du Protocole MAC si elle souhaitait accepter le rôle d'Autorité de surveillance, à condition que les coûts associés à l'exercice de la fonction soient entièrement compensés ⁹. Lors de sa sixième session, en avril 2024, la Commission préparatoire MAC a officiellement désigné UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC, qui prendra effet lors de l'entrée en vigueur du Protocole. Les prochaines étapes d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance désignée sont exposées dans le document UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 17.

B. Sélection d'un Conservateur pour le fonctionnement du Registre international du Protocole MAC

10. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour rédiger une Demande de propositions (DDP) pour la sélection d'un Conservateur. La DDP a été élaborée par le Groupe de travail sur le Conservateur au cours de sept sessions ¹⁰ et approuvée par la Commission préparatoire lors de sa quatrième session en janvier 2022.

11. La DDP a été publiée le 21 mars et clôturée le 1^{er} septembre 2022. Quatre offres ont été soumises en réponse à la DDP. Un Comité d'évaluation établi par la Commission préparatoire a évalué les offres conformément à la méthodologie définie dans la DDP et a soumis un rapport à la Commission préparatoire. La Commission préparatoire a examiné le rapport du Comité d'évaluation lors de sa cinquième session en novembre 2022. La Commission préparatoire a approuvé le classement des quatre soumissionnaires tel que recommandé par le Comité d'évaluation et a convenu de négocier successivement avec les soumissionnaires dans l'ordre de leur classement.

12. La Commission préparatoire a mis en place un Groupe de négociation chargé d'entreprendre les négociations contractuelles en son nom, comprenant à la fois des experts dans les aspects

⁵ La décision n'a pas été unanime: seize membres du Conseil de Direction étaient favorables à ce qu'UNIDROIT devienne l'Autorité de surveillance, tandis que trois membres du Conseil de Direction étaient favorables à l'établissement d'une nouvelle entité internationale qui serait l'Autorité de surveillance, avec UNIDROIT comme Secrétariat. Les discussions du Conseil de Direction et les différents points de vue exprimés par les membres du Conseil de Direction sont disponibles dans le Rapport de la 102^{ème} session ([C.D. \(102\) 25](#), paragraphes 238 à 271).

⁶ Les discussions du Conseil de Direction et les différents points de vue exprimés par les membres du Conseil de Direction figurent dans le Rapport de la 102^{ème} session ([C.D. \(102\) 25](#), paragraphes 238 à 271).

⁷ Afrique du Sud, Australie, Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Paraguay, Pologne et Royaume-Uni.

⁸ Canada.

⁹ Voir le Rapport de la 82^{ème} session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT ([UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 11](#)), paragraphes 58 à 76).

¹⁰ Le Groupe de travail sur le Conservateur s'est réuni à sept reprises. La première session s'est tenue le 4 novembre 2020 ([MACPC/Registrar/W.G./1/Doc. 4](#)) (en anglais seulement), la deuxième session s'est tenue le 26 février 2021 ([MACPC/Registrar/W.G./2/Doc. 4](#)) (en anglais seulement), la troisième session s'est tenue le 7 mai 2021 ([MACPC/Registrar/W.G./3/Doc. 4](#)) (en anglais seulement), la quatrième session le 20 mai 2021 (pas de rapport), la cinquième session a eu lieu le 16 novembre 2021 (pas de rapport), la sixième session a eu lieu le 21 décembre 2021 (pas de rapport) et la septième session a eu lieu le 13 juin 2022 (pas de rapport).

techniques de la création et du fonctionnement d'un registre, et de personnes ayant une expertise dans l'évaluation des questions financières. La composition du Groupe de négociation a été approuvée par la Commission préparatoire en février 2023. Conformément à la demande de la Commission préparatoire, le Secrétariat a commandé une évaluation indépendante de la proposition financière du soumissionnaire préféré, avec l'appui financier du Groupe de travail MAC. Réalisée par le cabinet d'experts-conseil PWC et achevée en août 2023, l'évaluation a permis de conclure que la proposition financière du soumissionnaire préféré était satisfaisante. L'évaluation a été soumise à la Commission préparatoire en septembre 2023, ce qui a permis, par la suite, de commencer l'organisation des négociations contractuelles avec le soumissionnaire retenu.

13. Après plusieurs premières réunions de coordination et de planification à la fin de 2023, les négociations contractuelles ont débuté en janvier 2024. Le Groupe de négociation du Contrat a entrepris des négociations avec le soumissionnaire préféré sur une période d'environ 50 heures au cours de sept séances ¹¹, ainsi que plusieurs réunions de coordination interne intersessions. En mars 2024, le Groupe de négociation du Contrat a soumis un projet de Contrat à la Commission préparatoire MAC, accompagné d'une recommandation que le projet de Contrat répondait suffisamment aux objectifs fondamentaux ¹² de la Commission et était prêt à être signé. Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Contrat et autorisé sa finalisation, sous réserve d'une évaluation indépendante finale qui sera fournie par le cabinet d'avocats international DLA Piper dans le cadre d'un accord *pro bono*. La Commission préparatoire a également décidé d'établir un Groupe de travail sur le Registre qui travaillera avec le Conservateur désigné pour établir le Registre international.

14. Il est prévu que le Contrat de Registre soit finalisé dans les semaines à venir, après quoi le Groupe de travail sur le Registre commencera les travaux avec le Conservateur désigné pour entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement du Registre international, y compris i) la conclusion du contrat-cadre de services, de l'Acte de continuité des opérations et du contrat sur la sécurité du logiciel et ii) la préparation d'un plan de mise en œuvre du projet et d'un prototype Figma du Registre.

C. Préparation de la première édition du Règlement du Registre international

15. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour préparer une première édition du Règlement du Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Au cours de ses quatre sessions en 2020 et 2021 ¹³, le Groupe de travail sur le Règlement a résolu un certain nombre de questions politiques et techniques relatives au fonctionnement du futur Registre international MAC. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement et a convenu que ce projet était suffisamment

¹¹ Les sessions de négociation du Contrat ont eu lieu i) le 11 janvier, ii) le 1^{er} février, iii) les 7 et 8 février, iv) le 21 février, v) les 12 et 13 mars, vi) le 19 mars et vii) le 25 mars 2024.

¹² i) le projet de Contrat exige du Contractant qu'il établisse et fasse fonctionner le Registre MAC conformément aux exigences énoncées dans la DDP, et dans la réponse du soumissionnaire préféré à la DDP, ii) le projet de Contrat prévoit un calendrier clair et raisonnable pour l'établissement du Registre MAC qui garantira que le Registre sera opérationnel dès que possible après que le nombre requis d'États aura ratifié le Protocole MAC, iii) le projet de Contrat prévoit des mesures financières si le Contractant ne remplit pas ses obligations contractuelles, et iv) le projet de Contrat prévoit des mécanismes permettant à l'Autorité de surveillance d'intervenir pour assurer le fonctionnement continu du Registre MAC, si le Contractant ne souhaitait pas ou ne pourrait pas continuer à opérer en tant que Conservateur.

¹³ La première session s'est tenue les 14 et 15 septembre 2020 ([MACPC/Règlement/W.G./1/Doc. 3](#)), la deuxième session le 24 novembre 2020 ([MACPC/Regulations/W.G./2/Doc.4](#) – en anglais seulement), la troisième le 19 février 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./3/Doc. 3 rev.](#) – en anglais seulement) et la quatrième le 30 avril 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./4/Doc. 5](#) – en anglais seulement).

développé pour être inclus dans la DDP pour la sélection d'un Conservateur. Le projet de Règlement a été dûment inclus en Annexe à la DDP lorsque celle-ci a été publiée le 21 mars 2022.

16. Le Groupe de travail sur le Règlement s'est réuni de nouveau au début de 2024 pour examiner la mise à jour du projet de Règlement parallèlement aux négociations contractuelles pour la nomination d'un Conservateur ¹⁴. Après la sixième session, le Groupe de travail a approuvé une version révisée du projet de Règlement qui a été examinée par la Commission préparatoire à sa sixième session en avril 2024. La Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement révisé, qui deviendra le Règlement (tel qu'incorporé en Annexe dans le Contrat de Registre).

17. Le Conservateur désigné, le Groupe de travail sur le Règlement et le Rapporteur de la Conférence diplomatique du Protocole MAC, Sir Roy Goode, ont tous identifié plusieurs questions dans le projet de Règlement qui nécessitent un examen plus approfondi. Ces questions seront examinées par le Groupe de travail sur le Registre et par le Conservateur désigné dans les mois à venir, une fois que le Contrat de Registre aura été finalisé et signé.

IV. RATIFICATION ET PROMOTION DU PROTOCOLE MAC

18. UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole MAC, conformément à l'article XXXVII(1) du [traité](#).

19. En avril 2023, cinq États (la République du Congo, les États-Unis d'Amérique, la République de Gambie, la République fédérale du Nigeria et la République du Paraguay) et une Organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) avaient signé le Protocole MAC. La République du Congo, la République de Gambie, la République fédérale du Nigeria et la République du Paraguay ont signé le Protocole lors de la Conférence diplomatique le 22 novembre 2019. Les États-Unis d'Amérique ont signé le Protocole MAC le 1^{er} octobre 2020 lors d'une cérémonie qui s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome. L'Union européenne a signé le Protocole MAC le 20 septembre 2022.

20. Le Protocole MAC est à l'étude dans plusieurs États du monde. Dans de nombreux États, à la suite de récentes réunions gouvernementales avec le Secrétariat d'UNIDROIT, l'examen en est à un stade préliminaire (Brésil, Chine, Inde et Japon). Dans d'autres États, le traité fait l'objet d'un examen prolongé et des progrès ont été réalisés en vue de l'approbation du Gouvernement et de l'élaboration de lois d'application (Kenya et Maurice).

21. Un État est sur le point de ratifier: la République du Paraguay. En août 2023, le Président et le ministre des Affaires étrangères du Paraguay ont recommandé au Parlement paraguayen d'approuver les Protocoles MAC, ferroviaire et spatial à la Convention du Cap (le Paraguay est déjà un État contractant de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique). En décembre 2023, le Sénat paraguayen a approuvé la ratification des trois Protocoles. En mars 2024, la Chambre des Députés du Paraguay a approuvé la ratification des trois Protocoles. Il est prévu que, dans les semaines à venir, le Président paraguayen promulgue officiellement les trois traités et dépose les instruments de ratification auprès du Secrétariat d'UNIDROIT, ce qui fera du Paraguay le premier État contractant du Protocole MAC ainsi que le premier pays au monde à être partie aux quatre Protocoles de la Convention.

¹⁴ La cinquième session du Groupe de travail sur le Règlement s'est tenue en ligne le 19 février 2024, et la sixième session s'est tenue en ligne le 19 mars 2024.

A. Le Groupe de travail sur la ratification (GTR) du Protocole MAC

22. Lors de sa cinquième session en novembre 2022, la Commission préparatoire a décidé de créer un Groupe de travail sur la Ratification (GTR) du Protocole MAC pour appuyer la mise en œuvre du Protocole MAC. Le GTR est un groupe informel de parties prenantes intéressées qui se réunit chaque trimestre pour coordonner la stratégie et les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Protocole MAC. Le GTR est actuellement composé de quatre États, d'une organisation internationale, de représentants du secteur privé, du Conservateur désigné et du Secrétariat d'UNIDROIT¹⁵.

23. Le GTR a tenu trois sessions au cours des neuf derniers mois¹⁶. Au cours de ces sessions, le GTR a travaillé sur les initiatives suivantes:

- a) mise en place d'une plateforme numérique permettant à tous les membres du GTR de télécharger et d'accéder aux documents pertinents.
- b) Création d'un tableau de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole MAC dans différents pays.
- c) Adoption du Protocole MAC en tant que priorité politique par les forums internationaux et régionaux compétents:
 - i) organisations internationales: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 - ii) institutions financières internationales: Banque asiatique de développement (BAD), Banque asiatique d'investissement et d'infrastructure (AAIB), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Groupe de la Banque mondiale (GBM)
 - ii) organismes régionaux: Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Union européenne (UE)
- d) Organisation d'événements futurs pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC:
 - i) séance d'information virtuelle à l'intention des Ambassades des États-Unis dans certains États africains qui ont déjà ratifié la Convention du Cap (sous la direction du Groupe de travail MAC) (2024)
 - ii) organisation d'un événement sur le Protocole MAC autour de la Conférence académique annuelle du Cap à Cambridge, Royaume-Uni (septembre 2024)
 - iii) organisation d'un atelier de l'APEC sur le financement de l'agriculture et le Protocole MAC au Japon (2025)
- e) Élaboration d'une liste jusqu'à dix États prioritaires auxquels les membres du GTR peuvent apporter un soutien à la ratification en 2024 et 2025.
- f) Collaboration au lancement d'un nouveau site Internet pour le Groupe de travail MAC.
- g) Collaboration à la préparation d'une nouvelle évaluation des avantages du Protocole MAC, afin de mettre à jour l'évaluation économique de 2018.

¹⁵ Le GTR est actuellement composé de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Royaume-Uni, du Groupe de travail MAC, de l'Institut de droit international, du Conservateur désigné, et du Secrétariat d'UNIDROIT. L'Australie et le Japon envisagent également de rejoindre le GTR.

¹⁶ Le GTR a tenu sa première session le 5 octobre 2023, sa deuxième session le 19 décembre 2023 et sa troisième session le 12 avril 2024.

B. Promotion du Protocole MAC

24. Le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole MAC dans divers forums intergouvernementaux, régionaux et nationaux afin d'encourager les signatures, les ratifications et le soutien des gouvernements et du secteur industriel. Au cours des douze derniers mois, ces activités comprenaient:

- a) Présentation à l'intention d'experts juridiques géorgiens sur le fonctionnement et les avantages juridiques de la Convention du Cap et de ses Protocoles (Rome, mai 2023).
- b) Présentation à des experts juridiques africains dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement sur la manière dont le Protocole MAC pourrait apporter des avantages juridiques et économiques aux États africains (Rome, juillet 2023).
- c) Atelier pour le Gouvernement indien sur les avantages juridiques et économiques du Protocole MAC (New Delhi, juillet 2023).
- d) Présentation à distance lors du Dialogue politique du Comité économique de l'APEC sur les avantages de la mise en œuvre du Protocole MAC dans la région Asie-Pacifique (Seattle, août 2023).
- e) Présentation au Groupe de transition juridique de la BERD sur la manière dont la Convention du Cap et le Protocole MAC pourraient soutenir les travaux de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (Londres, septembre 2023).
- f) Présentation sur la manière dont le Protocole MAC soutiendra la mécanisation et le développement économique lors de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la mécanisation (Rome, septembre 2023).
- g) Présentation des avantages juridiques et économiques du Protocole MAC lors d'un atelier de l'APEC sur la réforme des opérations garanties (Tokyo, octobre 2023).
- h) Présentation à distance du Protocole MAC au Comité Stratégique de l'Industrie Européenne du Machinisme Agricole (CEMA). La présentation s'est concentrée sur la manière dont le Protocole MAC faciliterait de nouvelles opportunités d'exportation pour les fabricants européens de matériels d'équipement agricoles et soutiendrait plusieurs priorités politiques du CEMA (Bruxelles, octobre 2023).
- i) Présentation au ministère mongol de la Justice et à un large groupe de parties prenantes sur la manière dont le Protocole MAC apporterait des avantages juridiques et économiques en Mongolie (Oulan-Bator, novembre 2023).
- j) Présentation de la manière dont le Protocole MAC aidera la Banque asiatique de développement pour les infrastructures et d'investissement (AAIB) à réaliser son programme *Infrastructure for Tomorrow* (i4t) et ses quatre priorités thématiques que sont les infrastructures vertes, la connectivité et la coopération régionale, les infrastructures technologiques et la mobilisation de capitaux privés (Beijing, décembre 2023).
- k) Présentation à l'*Equipment Leasing and Financing Association* (Association pour la location et le financement d'équipements – ELFA) sur les avantages du Protocole MAC pour l'industrie du financement d'équipements (Washington DC, janvier 2024).
- l) Présentation au Groupe de la Banque mondiale sur la manière dont le Protocole MAC compléterait les réformes juridiques entreprises par le Groupe de la Banque mondiale pour faciliter l'investissement du secteur privé et développer les marchés financiers à l'échelle mondiale (Washington DC, janvier 2024).

- m) Réunions virtuelles trimestrielles avec le Groupe de travail MAC.

V. PROCHAINES ÉTAPES

25. Le Secrétariat continuera de i) soutenir les travaux de la Commission préparatoire, du Groupe de travail sur le Conservateur et du Groupe de travail sur la ratification, et ii) coopérer avec le Conservateur désigné et le Groupe de travail MAC, afin de faciliter l'entrée en vigueur du Protocole MAC dans les meilleurs délais. Le Secrétariat continuera également à aider directement les États et les organisations d'intégration économique régionales à mettre en œuvre le Protocole MAC.

VI. ACTION DEMANDÉE

26. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap.*